



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Masseurs-kinesithérapeutes

Question écrite n° 2972

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés rencontrées dans le secteur public, et notamment les centres de rééducation, pour le recrutement des kinésithérapeutes et ergothérapeutes. En dépit de la revalorisation des traitements accordée à ces personnels par le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989, de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire instituée par le décret n° 90-989 du 6 novembre 1990 et du classement indiciaire intermédiaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990, ce secteur rencontre des difficultés pour trouver du personnel, difficultés aggravées par le quota d'accès en première année de masso-kinésithérapie. Pour faire face à ce déséquilibre de recrutement, les hôpitaux publics développent le temps partiel avec les kinésithérapeutes libéraux. En revanche, la lourdeur des soins à donner à certains patients dans les centres de rééducation publics ne permet pas, ou peu, de recourir à cette solution. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer cette situation, tant sur le plan de la rémunération que sur le plan de l'augmentation des quotas d'élèves en formation.

Texte de la réponse

Les personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière - et notamment les kinésithérapeutes - vont bénéficier d'un nouveau statut amélioré en CII dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Durafour. Le premier grade sera mis en place avec effet du 1er août 1993 et le second grade au 1er août 1994. Par ailleurs, ces agents sont bénéficiaires des mesures posées par le décret du 10 mars 1993 qui prévoit la prise en compte des services accomplis dans le secteur public et prive de certaines catégories de personnels antérieurement à leur recrutement dans la fonction publique hospitalière. L'ensemble de ces dispositions devrait contribuer à rendre l'hôpital public plus attractif pour ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2972

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1759

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3034